

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 19 février 2024**



**PRESENTS:** CADELLI M., Présidente;  
DELIRE L., Bourgmestre;  
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., VICQUERAY P.,  
Echevins;  
CHEVALIER P., WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., WINAND A., LETURCQ F.,  
CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H., SPINEUX D., NONET A., BERGER M.,  
BOURNONVILLE L., HUMBLET B., FOSSEPREZ Daniel, JADIN C., Conseillers Communaux;  
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;  
GOOSSE F., Directeur Général.

**OBJET** : Relance de la mise en vente d'une lame de déneigement - modification du prix.

Le Conseil communal, Séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1123-23;  
Vu la circulaire du Ministre régional compétent du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne;  
Considérant que celle-ci n'est plus utilisée et encombre les infrastructures communales;  
Considérant que cette opération permettra de mettre à jour l'inventaire du patrimoine communal (053300000002175);  
Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2022 procédant à la mise au rebut et à la mise en vente de celle-ci;  
Attendu que suite à la publicité opérée, aucune offre n'a été remise ;  
Considérant que le prix de vente initial était de 400,00€ mais le service propose de le fixer à 250€ ;  
Vu le descriptif ci-annexé;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité**

Article unique : De procéder à la mise en vente de la lame de déneigement au prix de 250,00€.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

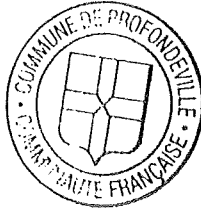
*Le Directeur Général,*  
**F. GOOSSE**

*Présidente*  
**M. CADELLI**

*Le Directeur Général,*

**F. GOOSSE**

POUR COPIE CONFORME,



*Le Bourgmestre,*

*Delire Luc*  
**L. DELIRE**